

## **CCAS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

### **NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2019**

##### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les charges à caractère général, composées principalement des manifestations, de l'entretien du patrimoine, des assurances et des frais généraux sont en très légère hausse par rapport à 2018 (+2,47%).

Les charges de personnel sont également en augmentation (+ 25 500 €), dans la mesure où l'exercice 2019 a été marqué par le recours à un agent contractuel, en charge de la mission « Rencontr'Ainés » et d'une partie de l'accueil du service.

Concernant les aides versées (FSL, FAJ, CAP et aides diverses), elles sont en hausse de 12,3% (58 995 € contre 52 527 € en 2018), principalement lié à la restauration scolaire.

La subvention versée à la Banque Alimentaire est en légère diminution (5 474 € contre 6 349 € en 2018).

Enfin, la participation versée au budget annexe « Service d'aide et accompagnement à domicile » demeure stable et s'élève à un montant de 153 000 € (155 942 € en 2018).

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 606 889 € (contre 575 938 € en 2018).

##### **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 671 282 € (contre 658 570 € en 2018). L'augmentation est liée à l'excédent reporté de l'exercice 2018 (72 050 €). Les recettes se composent principalement de la participation de la Ville (570 000 €), des participations versées par le Département pour l'appel à projet de lutte contre l'isolement (12 000 €) et la gestion des dossiers RSA (3 342€), des locations immobilières (8 584 €) et de recettes annexes (dons, flux croisés avec le SAAD, remboursement de charges, participation des conjoints aux manifestations) pour 5 304 €.

### **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Le montant global des dépenses s'élève à la somme de 19 905,23 €.

Elles concernent :

- L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion sociale (6 273,60 €) ;
- Des dépenses informatiques (2 153,67 €) ;
- Du mobilier et du matériel divers pour 379 € ;
- Une avance remboursable au budget annexe SAAD pour 10 498,80 € ;
- Une avance remboursable (600 €).

### **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes s'élèvent à 234 314,86 € et concernent :

- L'excédent reporté de 2018 pour 27 345,48 € ;
- La vente du logement situé au 9 rue Paul Bert pour 192 200 € ;
- La dotation FCTVA pour 1 808,38 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 12 361 € ;
- Le remboursement lié à l'avance de 600 €.

Ainsi, les excédents reportés sur l'exercice 2020 s'élèvent à 52 031,52 € en fonctionnement et à 214 409,63 € en investissement.

## **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2020**

Le budget prévisionnel du CCAS répond au principe d'équilibre en section de fonctionnement, mais présente un suréquilibre en section d'investissement.

### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 651 564 €, soit une diminution de 0,06% par rapport au budget primitif 2019.

Les charges générales restent stables à 110 729 €, dont 72 000 € consacrés aux manifestations en faveurs des aînés (repas, voyages et colis de fin d'année). A noter que le CCAS va poursuivre son engagement dans la lutte contre l'isolement, dans le cadre du projet « Rencontr'ainés »

Les charges de personnel s'élèvent à 280 500 € et demeurent également stables (277 200 € au BP 2019). Afin d'assurer l'accueil du service, l'agent recruté temporairement en 2018 dans le cadre du projet « Rencontr'ainés », sera affecté à cette mission.

Le chapitre des aides et subventions s'inscrit pour 244 785 €, se répartissant pour 67 785 € d'aides et pour 177 000 € de participation provisoire au budget annexe « Aide à Domicile ». Ce montant sera revu à la hausse ou à la baisse, selon le niveau d'activité réellement constaté au cours de l'année.

Enfin, les dotations aux amortissements s'élèvent à 15 450 €.

## **2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 651 564 €, contre 655 460 € votées au BP 2019. Cette diminution s'explique par une diminution de l'excédent reporté (-20 000 €), non compensé intégralement par l'augmentation de la participation du budget de la Ville (passant de 570 000 € à 585 000 €). Le CCAS espère également obtenir un nouveau financement du Département, dans le cadre de l'appel à projet « Rencontr'ainés » (pour rappel 22 720 € en 2018 et 12 000 € en 2019). Le CCAS continuera de percevoir des loyers pour deux logements, à hauteur de 8 640 €, ainsi qu'une participation départementale pour la gestion de dossiers RSA (2 700 €).

## **3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Au regard du montant inscrit (43 500 €), les prévisions de dépenses concernent des postes récurrents avec d'éventuels travaux dans les logements du domaine privé, du renouvellement de mobilier, de licences et matériels informatiques. A noter une avance remboursable d'un montant de 1 100 €, au profit du budget annexe SAAD, afin de compléter la flotte de téléphones mobiles destinés à la télégestion et au suivi des plannings à distance.

## **4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Les recettes se composent de l'excédent cumulé à fin 2019 (214 409,63 €), du FCTVA (1 640 €), des avances remboursables (2 000 €) et des dotations aux amortissements (15 450 €).  
Figure aussi la somme de 150 000 € correspondant à la future cession des locaux du 22 rue de la République, en lien avec le bailleur social LOGEAL.  
Ainsi, la section d'investissement présente un suréquilibre de 340 000 €, somme dont il sera demandé le transfert en section de fonctionnement au cours de l'année. Cette demande est réalisée conjointement auprès des ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

## **5) ANALYSE DE LA DETTE**

Le CCAS n'a aucune dette en cours.